

Faut-il revoir le financement des cultes et de la laïcité organisée ?

Entretiens : **Ludivine Ponciau**

Jean-François Husson, coordinateur de l'Observatoire des relations administratives entre les cultes, la laïcité organisée et l'Etat (Oracle).

Le nouveau scandale des abus sexuels dans l'Eglise relance le débat sur le salaire des ministres de cultes. Le supprimer à titre de sanction n'est pas si évident.

Dans la foulée du documentaire de la VRT Godvergeten, les partis se sont accordés sur la mise en place d'une nouvelle commission d'enquête parlementaire. Que pourrait-elle apporter ?

Il est question de revenir sur les suites de la précédente commission et d'aborder la question du financement des cultes. Ce sont deux motifs intéressants. Lors de la première commission, en 2010, plusieurs changements avaient été préconisés. Que l'on vérifie aujourd'hui ce qui a été mis en

œuvre et ce qui ne l'a pas été, et qu'on évalue ce qui devrait être corrigé, amplifié ou actualisé, me semble positif. En ce qui concerne le financement des cultes, plusieurs rapports d'experts ont autrefois été rédigés. Ces experts, de tendances philosophiques différentes ou neutres, ou pour certains issus de milieux catholiques et laïques, sont parvenus à deux reprises à un consensus : lors de la commission des sages en 2006 et pour le rapport d'un groupe de travail sur le financement des cultes, en 2011. Ce n'est pas anodin. En effet, le système actuel présente des avantages : il a notamment permis de passer du financement des cultes au financement des cultes et de la laïcité organisée sans que cela ne pose de réel problème. Ce qui montre bien son adaptabilité. Pourtant, ces rapports ont été oubliés dans le fond d'un tiroir alors que le système aurait dû être modernisé. On peut craindre aujourd'hui que, sous le coup de l'émotion, le législateur ne fasse n'importe quoi. Qu'il mette en place une usine à gaz, improvise de nouvelles règles spectaculaires pour s'assurer une visibilité dans les médias. Et tant pis pour ceux qui devront payer les pots cassés si le nouveau modèle est mal pensé, alors qu'il aurait été possible

d'adapter un système imparfait mais qui tient la route.

Ne pourrait-on pas s'inspirer du rapport au culte et à la laïcité de certains de nos voisins européens ?

Le système allemand prévoit que les personnes qui se déclarent appartenir à une religion s'acquittent d'un impôt convictionnel. Les laïcs, eux, n'y sont pas soumis. C'est un peu comme notre centime additionnel communal, que tous les habitants doivent payer, sauf qu'en Allemagne il est établi à l'échelon de chaque Land et sur la base de l'appartenance religieuse. Ce qui signifie, pour tous ceux qui ne paient pas cet impôt, une sortie d'Eglise. Mais aussi que si vous comptez parmi vos fidèles de riches contribuables, c'est le jackpot, alors que s'ils sont réfugiés ou sans papiers, c'est la disette. Il existe un problème d'équité.

Vous pensez au culte musulman ?

Oui, mais aussi au culte orthodoxe pour les réfugiés ukrainiens. Se pose aussi la question du financement de la laïcité. Les libres penseurs ne veulent généralement pas être identifiés. Or, en Allemagne, l'employeur doit savoir à quel culte vous êtes attaché pour pouvoir prélever l'impôt. Cela soulève ...



... des questions sur le plan du respect de la vie privée. Pour le culte israélite, par exemple, l'existence de listes de Juifs peut poser problème. Le système allemand ne doit pas être confondu avec le système italien dans lequel le contribuable est invité à cocher sur une liste, lorsqu'il remplit sa déclaration fiscale, l'organisation à laquelle il souhaite qu'une partie de son impôt soit reversée (NDLR : *l'Etat peut également figurer parmi les destinataires pour lui permettre de financer certaines dépenses*). Dans le cas où le contribuable ne coche aucune case, n'exprime aucun choix, cet impôt sur le revenu est redistribué aux différents bénéficiaires proportionnellement aux choix faits par les autres contribuables, ce qui est profitable à l'église catholique. L'inconvénient avec le système italien, c'est qu'il pourrait coûter plus cher que le système actuel et qu'il pose question sur le plan de la vie privée puisque le fisc sait que vous financez telle ou telle communauté. Comme pour le modèle allemand, le risque que des listes de Juifs ou de francs-maçons, par exemple, puissent être établies n'est pas exclu. Quand on voit ce qui se passe avec l'Euras et toutes ces menaces sur la libre pensée, on peut éprouver certaines craintes. D'autant que nous ne sommes pas à l'abri de faits de piratage. Enfin, il faut rappeler que si, en Belgique, le financement a pour but de répondre à des besoins en matière de salaires et de frais de fonctionnement, en Italie, l'impôt n'est pas spécifique aux religions. Il est en partie reversé à des œuvres sociales ou à des écoles. Il s'agit donc d'un système où de multiples enveloppes sont renvoyées vers le contribuable, ce qui laisse peu de marge pour mener une politique budgétaire.

Calquer le modèle français est-il inconcevable ?

On oublie que si la République française ne reconnaît aucun culte et ne salarie pas leurs représentants, elle octroie tout de même des avantages fiscaux. En France, tout attachement au culte donne droit à une réduction d'impôts. L'administration fiscale peut donc savoir si un contribuable a fait ou non des dons en faveur d'organisations culturelles. Par ailleurs, l'Alsace-Moselle a gardé un système de financement des cultes similaire à celui de la Belgique. Une exception que l'on retrouve aussi dans certains territoires d'outre-mer comme à Mayotte, où l'Etat vient de financer la rénovation de la grande mosquée. A cela s'ajoutent



Jean-François Husson

« On peut craindre aujourd'hui que, sous le coup de l'émotion, le législateur ne fasse n'importe quoi. »



Benoît Van der Meerschen

« Dans un Etat de droit, seule une allocation des fonds qui tient compte de la réalité a du sens. »

les aumôneries, les prisons, les hôpitaux, ainsi que les dépenses liées à la conservation du patrimoine.

Comment pourrait-on sanctionner les auteurs d'abus sexuels ou les institutions qui les ont couverts sans toucher au système de financement actuel ?

Plusieurs possibilités existent. En ce qui concerne les ministres des cultes ou les délégués laïques, il faut examiner s'ils font l'objet de suspicions ou si leur culpabilité est avérée. Cette question est le reflet du conflit traditionnel entre la présomption d'innocence et le devoir de précaution. Suspendre le salaire d'une personne qui n'a pas été reconnue coupable et la déchoir de ses droits civils et politiques est compliqué. Ne prendre aucune précaution n'est pas envisageable non plus. Si l'Eglise considère que toute la lumière n'a pas été faite, il faut alors que la justice puisse travailler rapidement, ce qui, dans notre pays, n'est pas évident. Il faudrait au minimum que l'on puisse limiter l'arriéré judiciaire. Dans les cas où il ne s'agit que de suspicions, que la personne conserve son traitement et qu'elle souhaite maintenir son engagement dans l'Eglise, il faudrait qu'elle puisse être éloignée des enfants, comme on le fait dans l'enseignement en pareils cas. Même dans les situations où des aveux ont été formulés et une décision de justice rendue, suspendre unilatéralement la rémunération reste difficile, puisque la Constitution indique clairement que l'Etat ne peut intervenir dans la désignation des représentants du culte. Ce qu'on attend de lui, c'est qu'il paie les émoluments des personnes figurant sur une liste qu'on lui communique. On peut toutefois espérer une meilleure communication entre la justice et l'Eglise car elle seule peut demander la suppression des appointements d'une personne figurant sur cette liste. Il faut enfin rappeler que le concept de « ministre des cultes » est une spécificité belge. Si le fait de renvoyer un évêque à l'état laïque ne regarde pas l'Etat, son aptitude à exercer la fonction de ministre des cultes, donc d'assister la population, est de son ressort. Et s'il vit reclus, il ne peut être rattaché à aucun ministère du culte. D'autant qu'aujourd'hui, les ministres des cultes et les représentants laïques sont soumis à de nouvelles obligations : suivre des formations, respecter les dispositions légales, dont le code pénal, et ne pas accepter de revenus venant de l'étranger.

Benoît Van der Meerschen, secrétaire général du Centre d'action laïque (CAL).

Le système de financement actuel est largement favorable à l'Eglise catholique, qui voit pourtant ses fidèles désertier les paroisses.

Que vous inspirent ces nouvelles révélations sur les abus sexuels dans l'Eglise ?

Ce que nous avons appris au travers du documentaire *Godvergeten* est d'une horreur absolue. Cela confirme ce qui m'était déjà apparu lorsque je militais dans les associations de défense des droits humains : les violations de ces droits se nourrissent avant tout du silence. Il faut faire toute la lumière sur ces nouveaux faits car les travaux parlementaires menés lors de la première commission n'ont visiblement pas suffi. Ce qui me surprend quand on évoque la mise sur pied de cette nouvelle commission à la Chambre, c'est qu'on se focalise avant tout sur le bon déroulement des enquêtes pénales, en s'attardant sur l'opération Calice (NDLR : enquête judiciaire débutée en 2010), et sur les conséquences des abus sur les victimes, et puis seulement sur le rôle de l'Eglise. J'entends qu'on s'indigne que certains évêques bannis touchent une retraite, mais aucune proposition de réformer le financement des cultes n'est sur la table à la Chambre.

Cela pourra être abordé lors des débats ou dans les recommandations finales...

En tout cas, ce débat doit avoir lieu. L'an dernier, on a assisté à un véritable séisme. La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a condamné la Belgique dans le cadre d'une action menée par des Témoins de Jéhovah qui réclamaient pour l'un de leurs bâtiments bruxellois une exonération du précompte immobilier, exonération dont bénéficient les cultes reconnus et la laïcité. Dans son arrêt, la Cour leur a donné raison. On a donc là une poignée de requérants qui, en une action, carbonisent le processus actuel de reconnaissance d'un culte ou d'une association philosophique non confessionnelle. En réalité, les conditions de cette reconnaissance ont été précisées il y a bien longtemps en réponse à une question parlementaire et synthétisées dans un ongllet du site du ministère de la Justice. La CEDH a estimé qu'il n'existe aucune sécurité juridique permettant le

plein exercice de l'article de la Convention des droits de l'homme qui protège la liberté de convictions, y compris des convictions religieuses. En effet, dans la situation actuelle, les personnes qui souhaitent entamer des démarches ne savent pas précisément quels sont les critères de la reconnaissance, dans quels délais elles obtiendront une réponse, ni à qui s'adresser en cas de refus. La Cour ne remet pas en question la légitimité du principe de financement des cultes et de la laïcité, ni du partage des moyens alloués mais elle estime que les concernés doivent savoir exactement à quoi s'en tenir. Le gouvernement belge a répondu qu'il élaborerait un projet de loi. Cette discussion doit avoir lieu pour que la Belgique se mette en conformité avec la jurisprudence de la CEDH qui l'a condamnée sur cet aspect. Un autre débat, qui se tient surtout au nord du pays, pourrait précipiter les choses : celui de la régionalisation de la justice. Si on défédéralise, la question du financement des cultes et de la laïcité se posera inévitablement. Celui aussi de la reconnaissance du bouddhisme. Si j'étais parlementaire, reconnaître les bouddhistes sur la base d'une procédure carbonisée par la CEDH me paraîtrait délicat. Enfin, se pose aussi la question de l'attribution de l'argent public à des structures qui ne respectent pas l'égalité hommes-femmes.

Si le financement devait être réformé, quel serait le système le plus équitable ?

Le seul système qui ait du sens dans un Etat de droit est une allocation des fonds qui se ferait de manière respectueuse et en tenant compte de la réalité. Or, les chiffres montrent qu'il existe une surreprésentation d'un culte par rapport aux autres, ce qui ne correspond pas à la réalité sociologique de 2023. Après les attentats de Bruxelles, Charles Michel a réuni les cadres des cultes et de la laïcité et a créé un organe, le Conseil du dialogue, pour discuter des phénomènes de société et prendre connaissance des avis des uns et des autres. Une déclaration de principe avait été adoptée. Il serait intéressant, avant toute reconnaissance, que chacun puisse confirmer qu'il adhère bien à cette déclaration de principe et aux valeurs universelles que sont la liberté d'expression, la liberté de culte et de conscience, la séparation entre l'Eglise et l'Etat, l'égalité homme-femme et la non-discrimination. Ce serait, a minima, un gage de sécurité pour éviter que l'un ou l'autre ne s'éloigne de ces principes. ●

Dixit

« Je suis sous le choc. Toute la Flandre est sous le choc. Ces personnes ont été abusées par des prêtres, moquées par l'Eglise et abandonnées à leur sort par la justice. »

Conner Rousseau (Vooruit) annonce, le 27 septembre, que son parti déposera une proposition en vue d'instaurer une nouvelle commission d'enquête.

« Ses organes génitaux étaient déchirés. [...] Pourtant, à la maison, on ne voulait pas voir [ce qui se passait], et le médecin non plus ne voulait rien dire. Piet était physiquement atteint et bien plus encore mentalement. »

Diane, dont le frère Piet a été abusé par un professeur à l'école abbatale de Termonde pendant six ans, témoigne dans le reportage *Godvergeten*.

« C'est maintenant à la génération suivante de tirer les marrons du feu, des marrons qui n'auraient déjà plus dû s'y trouver. »

Le 27 septembre, interrogé par l'agence Belga sur les révélations du reportage de la VRT, l'évêque d'Anvers, **Johan Bonny**, a regretté la défaillance des mécanismes de contrôle.